



PM2025/12

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande complémentaire de l'association MAYA pour la grande chasse à l'œuf et le festival « les 20 ans de MAYA »

Considérant que la nécessité de sécuriser les circulations aux abords de la manifestation entraine un besoin de modification des conditions de circulation

ARRETE

Article 1^{er} – En complément des dispositions prises dans l'arrêté municipal PM2025/10, la circulation sera modifiée le dimanche 20 avril 2025 ainsi qu'il suit :

- La circulation sur la voie communale entre les lieudits Le Bois Robert et Vilbert sera interdite, sauf riverains, dans le sens Ouest-Est de 12H00 à 24H00

Article 2 – La signalétique nécessaire sera mise en place par l'association MAYA sous sa responsabilité.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 15 Avril 2025

L'Adjoint au Maire
Albert Isambard

